DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2022/1654 DU CONSEIL

du 27 septembre 2022

modifiant la décision (PESC) 2018/1788 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/1788 ([1]).

(2) Le 6 décembre 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/2161 ([2]) modifiant la décision (PESC) 2018/1788 et prolongeant jusqu'au 17 octobre 2022 la période de mise en œuvre des activités visées à son article 1er.

(3) Le partenaire chargé de la mise en œuvre, le Programme des Nations unies pour le développement, agissant pour le compte du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, a demandé que la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2018/1788 soit prolongée de 3 mois, jusqu'au 17 janvier 2023, compte tenu du retard persistant enregistré dans la mise en œuvre des activités du projet prévues par la décision (PESC) 2018/1788 en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19.

(4) La poursuite des activités visées à l'article 1er de la décision (PESC) 2018/1788 jusqu'au 17 janvier 2023 peut être assurée sans aucune incidence en termes de ressources financières.

(5) Il y a donc lieu de modifier l'article 5, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2018/1788 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5, le paragraphe 2 de la décision (PESC) 2018/1788 est remplacé par le texte suivant:

«2. La présente décision expire le 17 janvier 2023.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11).

([2]) Décision (PESC) 2021/2161 du Conseil du 6 décembre 2021 modifiant la décision (PESC) 2018/1788 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 436 du 7.12.2021, p. 46).

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 2022.

Par le Conseil
Le président
Z. NEKULA